

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 25 février,
A 15 heures,
Au siège social,

Les associés de la société **A2C**, Société A Responsabilité Limitée au capital de 18 000 €, dont le siège social est situé 167 boulevard André Sautel à (17000) LA ROCHELLE et qui est immatriculée au RCS de LA ROCHELLE sous le numéro 409 003 605, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 38 rue de la Belle Etoile à (17138) PUILBOREAU sur convocation de la gérance.

Sont présents et ont élargé la feuille de présence :

- la société CSA AUDIT, titulaire de 599 parts sociales, représentée par Sébastien SULLAM, gérant
- Sébastien SULLAM, titulaire d'une part sociale

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Sébastien SULLAM, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance sur le projet de transfert du siège social de la société ;
- Décision de transfert du siège social ;
- Modification corrélative de l'article 4 « Siège social » des statuts sociaux ;
- Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses, s'il y a lieu.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

I. RAPPORT DE LA GERANCE SUR LE PROJET DE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Ce rapport, lu par Sébastien SULLAM, Président de séance, est ainsi rédigé :

« Chers Associés,

Nous nous réunissons ce jour en Assemblée Générale à l'effet d'autoriser le transfert du siège social au 38 rue de la Belle Etoile à (17138) PUILBOREAU et ce, à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2025.

Si vous autorisez ce transfert, il conviendra alors de mettre à jour l'article 4 des statuts relatif au siège social.

Veuillez croire, Chers Associés, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs. »

La gérance

II. DECISION DE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, la résolution suivante devait être mise aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la société au 38 rue de la Belle Etoile à (17138) PUILBOREAU et ce, à compter du 1^{er} septembre 2025. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

III. MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 4 « SIEGE SOCIAL » DES STATUTS SOCIAUX

A cette fin, Sébastien SULLAM, Président de séance, devait indiquer que consécutivement au vote de la résolution précédente, il convenait de mettre à jour l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts et devait alors mettre aux voix la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts de la société comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL »

Le siège social est fixé à : 38 rue de la Belle Etoile à (17138) PUILBOREAU. Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par la prochaine décision collective extraordinaire des associés, et en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés. ». »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

IV. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Sébastien SULLAM devait finalement prendre la résolution suivante :

TROISIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associés donne tous pouvoirs au Cabinet SULLAM ET ASSOCIES sis 38 rue de la Belle Etoile à (17138) PUILBOREAU, à l'effet d'accomplir auprès de l'INPI, les formalités subséquentes au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite société, procéder si nécessaire à tout enregistrement auprès du service des impôts compétent ; en conséquence, faire toutes démarches, effectuer tout dépôt de pièces et en général faire tout ce qui est nécessaire. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

V. QUESTIONS DIVERSES, S'IL Y A LIEU

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne souhaitant plus intervenir au titre de la rubrique « Questions diverses », l'Assemblée devait être levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés par voie électronique, par l'intermédiaire de l'application YOUSIGN, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

Sébastien SULLAM
Associé et gérant
Président de séance

Sébastien SULLAM

✓ Certifié par  yousign

La société CSA AUDIT
Associée

Représentée par Sébastien SULLAM, gérant

Sébastien SULLAM

✓ Certifié par  yousign

